

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 23 avril 2015

DECS-ENF (2015) 2 rev

**Comité d'experts sur la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de  
l'enfant (DECS - ENF)  
2<sup>e</sup> réunion**

# LES DROITS HUMAINS DE L'ENFANT

---

STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LES DROITS DE L'ENFANT  
2016 - 2019/21

---

---

PROJET, 23 AVRIL 2015

---

## I. À PROPOS DE LA STRATÉGIE

---

Le Conseil de l'Europe protège et défend les droits fondamentaux de toute personne, y compris ceux des enfants. Ce document présente les priorités définies par le Conseil de l'Europe pour protéger et défendre les droits des enfants au cours de la période 2016 à 2019/21.

La Stratégie définit :

- les principaux obstacles à surmonter pour faire avancer les droits des enfants dans les années à venir ;
- les quatre domaines prioritaires et les actions correspondantes pour relever ces défis ;
- les méthodes de travail pour appliquer la Stratégie, qui comprennent des méthodes de travail transversales, des partenariats durables et des méthodes de communication ciblée.

Les quatre domaines d'intervention prioritaires pour la période 2016-2019/21 sont les suivants :

1. L'égalité des chances pour tous les enfants
2. La participation de tous les enfants
3. Une vie sans violence pour tous les enfants
4. L'accès à la justice pour tous les enfants

Dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, les enfants jouissent de la totalité des droits fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant, ce qui comprend donc les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. La présente stratégie s'efforce d'englober toutes ces catégories de droits fondamentaux et définit la manière dont le Conseil de l'Europe et ses Etats membres s'engagent à faire de ces droits une réalité pour *tous* les enfants.

Outre les domaines prioritaires mentionnés ci-dessus, trois objectifs transversaux imprègnent la totalité de la Stratégie :

1. Les droits des enfants s'appliquent à tous les enfants, filles et garçons, sans discrimination d'aucune sorte. Il n'en reste pas moins que certains groupes d'enfants ont plus de difficultés à jouir de leurs droits que d'autres. Cette stratégie adopte une approche transversale inclusive en portant une attention particulière aux besoins de groupes d'enfants discriminés et marginalisés ainsi qu'aux questions d'égalité entre les sexes dans les quatre domaines prioritaires.
2. Les enfants vivent aujourd'hui à l'ère numérique. Internet et les technologies de l'information et des communications (TIC) ont un impact énorme sur la vie des enfants et de leurs familles. Les chances qu'offre cette nouvelle réalité et les problèmes qu'elle pose seront au centre des préoccupations du Conseil de l'Europe, qui cherchera à y répondre de manière intégrée.
3. La participation des enfants est l'un des quatre domaines prioritaires de la Stratégie, mais c'est aussi un objectif transversal. Faire participer les enfants à la prise de décisions aussi bien au niveau individuel et familial qu'à celui de l'organisation et de la

définition des politiques est essentiel pour la réalisation de leurs droits. Le Conseil de l'Europe est déterminé à développer une approche participative des droits de l'enfant dans toutes les dimensions de la Stratégie et à aider ses Etats membres à faire de même.

La Stratégie est la résultante d'une vaste consultation avec les Etats membres, la société civile, les médiateurs des enfants, d'autres organisations internationales et des enfants, réalisée sous la conduite du Comité d'experts sur la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant, constitué de représentant des 47 Etats membres, qui s'est réuni à trois reprises de 2014 à 2015. La Stratégie a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le [date] et sera lancée à la conférence à haut niveau sur les droits de l'enfant, qui se tiendra à [date] le [date] 2016.

Les acteurs qui ont contribué à l'élaboration de la Stratégie ont aussi pris en compte l'avis des enfants, qu'ils ont recueilli par des consultations directes au niveau national et par l'analyse des données existantes relatives à l'opinion des enfants sur les questions en jeu. Une analyse secondaire portant sur plus de 130 consultations conduites auprès d'enfants de pays membres du Conseil de l'Europe a été effectuée spécialement pour préparer la Stratégie<sup>1</sup>. Le rapport qui en a été tiré constituera en outre un document de référence pendant la mise en œuvre de la Stratégie.

Les bénéficiaires des domaines et actions prioritaires définis dans la Stratégie et son Annexe sont les enfants, c'est-à-dire les garçons et filles de moins de 18 ans vivant dans les 47 pays du Conseil de l'Europe. Cependant, le Conseil de l'Europe étant une organisation intergouvernementale, son action est relayée par les gouvernements de ses Etats membres, qui seront – avec les autres parties prenantes que sont la société civile et les médiateurs pour les enfants – les principaux acteurs et responsables de la mise en œuvre de cette Stratégie.

*[Paragraphe sur la division en deux phases de trois ans chacune et l'évaluation au cas où le DECS-ENF déciderait de prolonger la Stratégie jusqu'en 2021.]*

## II. LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES DROITS DE L'ENFANT : LES ACQUIS À DÉVELOPPER

---

En presque dix ans d'existence, le programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » s'est efforcé de protéger et promouvoir les droits des enfants dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Les résultats suivants ont été atteints :

- Un corpus constitué de deux instruments juridiques contraignants et dix-huit instruments non contraignants relatifs aux droits de l'enfant a été élaboré par les Etats membres et adopté par le Comité des Ministres<sup>2</sup>. Ces conventions, recommandations et lignes directrices ont pour but de promouvoir au niveau européen la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

---

<sup>1</sup> *Challenges to children's rights today: What do children think? A desktop study on children's views and priorities to inform the Council of Europe Strategy for the Rights of the Child*, Council de l'Europe, avril 2015.

<sup>2</sup> Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée) (STCE n° 202; 2008/2011) ; Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) (STCE n° 201; 2007/2010). Pour une liste de tous les instruments contraignants et autres du Conseil de l'Europe protégeant les droits des enfants, voir [http://www.coe.int/t/dg3/children/keylegaltexts/default\\_FR.asp?](http://www.coe.int/t/dg3/children/keylegaltexts/default_FR.asp?)

- Des données fiables et riches d'enseignements sur le respect des droits de l'enfant au regard des conventions du Conseil de l'Europe pertinentes en la matière ont été collectées par au moins huit des mécanismes de suivi conventionnel, ainsi que par d'autres voies<sup>3</sup>, et ont été communiquées aux Etats membres et aux autres parties prenantes.
- Du soutien a été apporté aux Etats membres pour mettre en œuvre les normes relatives aux droits de l'enfant avec la réalisation de plus de 160 activités menées dans le cadre de 34 projets de coopération<sup>4</sup>, ainsi que par de nombreuses activités bilatérales relevant du Programme et budget du Conseil de l'Europe. Plus de 250 activités concernant les droits des enfants dans les 47 pays membres ont été organisées au titre de la précédente Stratégie, qui portait sur la période 2011-2015.
- Des méthodes de travail transversales et souples ont été mises en place avec les Etats membres par l'intermédiaire du Réseau de correspondants nationaux sur les droits de l'enfant et, en 2014 et 2015, avec le Comité d'experts sur la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant.
- Les enfants ont été consultés et leur avis a été pris en compte pour l'élaboration de toutes les nouvelles normes juridiques relatives à leurs droits et le développement d'outils de communication qui leur sont destinés<sup>5</sup>.
- Des partenariats solides ont été noués avec d'autres organisations internationales et des ONG et font du Conseil de l'Europe l'un des acteurs clés pour les droits des enfants aux niveaux européen et international.
- Des informations sur les droits des enfants ont été diffusées auprès des enfants eux-mêmes, de leurs parents, des professionnels et des décideurs politiques au moyen d'outils accessibles, de matériel audiovisuel attrayant et de campagnes novatrices, comme la campagne Un sur CINQ contre la violence sexuelle à l'égard des enfants<sup>6</sup>.
- Les droits des enfants ont été intégrés à tous les secteurs concernés de l'organisation avec pour résultat que presque 35 secteurs et domaines d'activité du Conseil de l'Europe contribuent à la mise en œuvre de la dernière Stratégie sur les droits de l'enfant.

---

<sup>3</sup> Comité européen des droits sociaux (CEDS) ; Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) ; Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) ; Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) ; Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) ; Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ; Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM).

<sup>4</sup> De 2006 à la mi-2015, les droits de l'enfant ont fait l'objet de 11 Programmes conjoints avec l'Union européenne et 23 projets de coopération financés par des contributions volontaires.

<sup>5</sup> Par exemple, les Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants, adoptées par le Comité des Ministres en 2010, ont pris en considération les conclusions tirées des quelque 3.800 questionnaires remplis par des enfants de 25 pays membres et celles des groupes de discussion thématique avec des enfants.

<sup>6</sup> Par exemple, le spot TV et du livre pour enfants "Kiko et la main" ont été créés dans le cadre de la Campagne UN sur CINQ ciblant les jeunes enfants et leurs parents ([www.underwearrule.org](http://www.underwearrule.org)).

### III. OÙ EN SOMMES-NOUS ? OBSTACLES ACTUELS ET FUTURS POUR LES DROITS DE L'ENFANT

---

Malgré les progrès réalisés, les droits de l'enfant se heurtent encore chaque jour à des obstacles. S'appuyant sur l'avis même des enfants, ainsi que sur les informations communiquées par les Etats membres, la société civile et les médiateurs des enfants, ce chapitre recense les obstacles les plus graves à surmonter dans les années à venir pour faire avancer les droits de l'enfant.

#### 1. LES INÉGALITÉS ET L'EXCLUSION

---

La crise économique a durement frappé les enfants. Dans les 32 pays membres du Conseil de l'Europe passés en revue dans un récent rapport de l'Unicef<sup>7</sup>, la pauvreté des enfants a augmenté dans vingt pays entre 2008 et 2012 et baissé dans seulement douze. Les cycles de pauvreté s'étendant sur plusieurs générations, le risque de produire une « génération perdue » de jeunes désenchantés est réel, avec les risques graves que cela comporte pour la solidarité intergénérationnelle, des sociétés solidaires et la stabilité politique à long terme<sup>8</sup>. Les enfants vivant dans la pauvreté se sentiraient exclus et stigmatisés et profondément préoccupés par la situation économique actuelle et son impact sur leur propre avenir<sup>9</sup>.

Un concours de bande dessinée organisé par le Conseil de l'Europe en 2013 a montré que l'une des plus grandes inquiétudes des enfants est d'être exclus<sup>10</sup>. Ne pas pouvoir jouer et s'amuser avec les autres à cause de problèmes financiers, ne pas pouvoir aller à la même école que les autres en raison d'un handicap ou être malmené à cause de son origine ethnique sont autant d'expériences qui marquent les enfants à vie.

Dans la perspective des droits de l'homme, la qualité d'une société se mesure à la manière dont elle traite les groupes les plus marginalisés. Les enfants roms, les enfants migrants, les enfants placés en rétention, de même que de nombreux enfants handicapés et privés de soins parentaux se trouvent tous dans ces marges et ont donc tout particulièrement besoin d'être protégés et autonomisés.

#### 2. LA VIOLENCE

---

La violence contre les enfants est une violation flagrante de leurs droits fondamentaux et un véritable sujet d'inquiétude pour eux<sup>11</sup>. Pourtant, elle continue de faire partie de la vie de bien trop d'entre eux en Europe. Ils sont encore bien trop nombreux à subir au quotidien des châtimements corporels de la part de leurs parents ou de leurs éducateurs. La négligence matérielle et psychologique est aussi une forme de violence qui touche durement le développement des enfants.

---

<sup>7</sup> *Les enfants de la récession : Impact de la crise économique sur le bien-être des enfants dans les pays riches*, Innocenti Report Card 12, UNICEF Office of Research, Florence.

<sup>8</sup> APCE, Résolution 1885 (2012).

<sup>9</sup> *Challenges to children's rights today: What do children think?*, Conseil de l'Europe, avril 2015, chapitre 10.

<sup>10</sup> <http://pjp-eu.coe.int/en/web/charter-edc-hre-pilot-projects/comics-competition>

<sup>11</sup> *Challenges to children's rights today: What do children think?*, Council of Europe, avril 2015, chapitre 4.

Le tabou entourant la violence sexuelle cédant enfin du terrain, l'ampleur alarmante de l'exploitation et des abus sexuels dont sont victimes garçons et filles devient de plus en plus évidente<sup>12</sup>.

Avec le retour des conflits armés en Europe, des enfants sont tués, blessés et déplacés. Une fois les conflits terminés, des milliers d'enfants restent traumatisés par ce qu'ils ont vécu. Restaurer le respect mutuel et la confiance dans les jeunes générations sera une mission importante.

### 3. LE RESPECT DES ENFANTS EN TANT QUE DÉTENTEURS DE DROITS

---

Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, l'idée que les enfants sont détenteurs de droits à titre autonome est encore systématiquement contestée. Le fait qu'il soit encore légal ou toléré, dans pratiquement la moitié des pays du Conseil de l'Europe, de frapper un enfant alors que la loi interdit partout de frapper un adulte n'en est qu'un signe. Un autre indicateur des violations des droits de l'enfant est fourni par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces dernières années, la Cour a conclu à de nombreuses reprises à la violation de la Convention européenne des droits de l'homme à l'égard d'enfants, notamment au regard de l'article 8 (Droit au respect de la vie privée et familiale), de l'article 9 (Liberté de pensée, de conscience et de religion) et de l'article 14 (Interdiction de la discrimination)<sup>13</sup>.

### 4. UN SYSTÈME JUDICIAIRE PENSÉ POUR LES ADULTES

---

Les systèmes judiciaires européens sont encore insuffisamment adaptés aux besoins spécifiques des enfants. Les décisions de justice peuvent avoir un impact considérable sur leur vie, mais la place qui leur est faite dans le système judiciaire résulte rarement d'une approche reposant sur leurs droits<sup>14</sup>. Qu'ils aient affaire à la justice en tant que victimes, auteurs d'infractions ou témoins, les enfants présentent tous des vulnérabilités spécifiques auxquelles le système doit s'adapter. Le placement d'enfants en détention, y compris en rétention administrative dans le cas des enfants migrants, soulève de graves problèmes au regard de leurs droits.

### 5. GRANDIR DANS UN MONDE NUMÉRIQUE

---

Avec les ordinateurs, les consoles de jeux, les tablettes ou autres smartphones, l'environnement numérique ouvre tout un monde de possibilités aux enfants. Parvenir à une utilisation autonome et responsable de ces possibilités, à la manière de « citoyens de l'ère numérique », est un défi pour les enfants et pour leurs parents et éducateurs<sup>15</sup>. Le monde numérique expose aussi les enfants à des contenus nocifs, à des dangers en termes de vie privée et de protection des données, ainsi qu'à d'autres risques tels que le harcèlement en ligne ainsi que l'exposition excessive à des images sexualisées, qu'il convient d'appréhender et de traiter.

---

<sup>12</sup> Les recherches indiquent qu'environ un enfant sur cinq est victime de violences sexuelles, sous une forme ou une autre. Voir *La protection des enfants contre la violence sexuelle - une approche globale*, Conseil de l'Europe, 2010.

<sup>13</sup> Cour européenne des droits de l'homme, Fiche thématique Droits des enfants, mars 2015, [http://www.echr.coe.int/Documents/FS\\_Childrens\\_FRA.pdf](http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Childrens_FRA.pdf).

<sup>14</sup> *Summary of contextual overviews on children's involvement in criminal judicial proceedings in the 28 member States of the European Union*, European Commission – Directorate General for Justice, 2014.

<sup>15</sup> *EU Kids Online: findings, methods, recommendations*, EU Kids Online, LSE, London, UK, 2014, <http://eprints.lse.ac.uk/60512/>.

## 6. LE RÔLE CENTRAL DE LA FAMILLE

---

La famille, quelle que soit sa forme, est l'unité de base de la société et le cadre naturel dans lequel les enfants grandissent et s'épanouissent. Les enfants attachent une valeur immense aux relations avec leurs parents et avec leurs frères et sœurs<sup>16</sup>. Cependant, les familles sont confrontées à une multitude de problèmes ; la crise économique est synonyme de chômage pour nombre d'entre elles et les a plongées dans l'insécurité face à l'avenir. De plus, les nouvelles technologies de l'information et des communications ajoutent une dimension entièrement nouvelle à la parentalité.

## 7. LE RACISME, LE DISCOURS DE HAINE ET LA RADICALISATION

---

La récente crise économique a profondément entamé la cohésion sociale dans de nombreux Etats membres, ce qui pourrait finir par représenter une menace pour l'Etat de droit et la démocratie<sup>17</sup>. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) parle de « chasse au bouc-émissaire » et constate une montée du discours de haine contre les groupes vulnérables et des violences racistes<sup>18</sup>. Pour sa part, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe souligne la nécessité de s'attaquer aux manifestations sexistes du discours de haine visant les femmes et les filles<sup>19</sup>. Autre motif d'inquiétude, la radicalisation des enfants et des adolescents, qui exige un investissement plus important dans l'éducation à la tolérance et les compétences interculturelles.

## IV. SECTEURS PRIORITAIRES

---

---

Pour apporter des réponses aux problèmes énumérés ci-dessus, quatre secteurs prioritaires ont été définis. Ces secteurs, décrits dans le présent chapitre, trouvent leur ancrage dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, dans la Convention européenne des droits de l'homme et dans les normes de protections des droits de l'enfant émises par le Conseil de l'Europe, dont ils doivent être le prolongement. Les actions envisagées dans le cadre de ces secteurs prioritaires et les indicateurs de performance retenus pour leur évaluation sont décrits en annexe.

### 1. ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS LES ENFANTS

---

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant reconnaît le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. La Charte sociale européenne (révisée) accorde aux enfants le droit à une protection sociale, juridique et économique appropriée. En vertu des normes du Conseil de l'Europe en la matière, tous les droits doivent être accordés sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur

---

<sup>16</sup> *Challenges to children's rights today: What do children think?*, Conseil d'Europe, avril 2015, chapitre 11.

<sup>17</sup> *La situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit en Europe. Rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe*, Conseil de l'Europe, mai 2015.

<sup>18</sup> Rapport annuel sur les activités de l'ECRI en 2012 (CRI(2013)42).

<sup>19</sup> « *Il faut combattre spécifiquement le discours de haine à l'encontre des femmes* », *Le carnet des droits de l'homme*, Commissaire aux droits de l'homme, 6 mars 2014.

origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance, orientation sexuelle, identité de genre ou de toute autre situation.<sup>20</sup>

### 1.1. ATTÉNUER LES EFFETS DE L'AUSTERITÉ ÉCONOMIQUE SUR LES ENFANTS

Le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir la Charte sociale européenne en tant que corpus central de normes minimales garantissant les droits des familles et des enfants, ce qui revêt une importance particulière en période d'austérité économique<sup>21</sup>. Une attention spéciale sera portée aux suites données aux conclusions du Comité européen des droits sociaux sur les articles concernant les enfants. Les Etats membres sont invités à suivre les recommandations du Conseil de l'Europe pour la mise en place de services sociaux et sanitaires adaptés aux enfants<sup>22</sup> afin de renforcer les mécanismes de protection de l'enfance, en particulier en période d'austérité économique.

### 1.2. CONSEILLER ET SOUTENIR LES PARENTS

Les familles devraient recevoir toute la protection et l'assistance dont elles ont besoin pour remplir leur rôle, qui est d'une importance cruciale pour les enfants et pour la société. Dans le but de favoriser le développement d'une éducation positive et non violente, le Conseil de l'Europe continuera à promouvoir la Recommandation CM/Rec(2006)19 relatives aux politiques visant à soutenir une parentalité positive. À partir de cette Recommandation et d'autres principes pertinents dans le domaine des nouveaux médias, des orientations pour une parentalité respectueuse et fondée sur les droits à l'ère numérique seront formulées et diffusées.

### 1.3. LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION

Le droit à la non-discrimination est une problématique transversale, qui sera traitée dans le cadre de tous les objectifs poursuivis avec la présente Stratégie.

Ce faisant, le Conseil de l'Europe portera une attention particulière à la situation des enfants qui font l'objet de prises en charge alternatives et donnera des orientations aux professionnels intervenant dans ce domaine pour les aider à développer une approche participative de leur action, fondée sur les droits des enfants.

La lutte contre les stéréotypes sur les enfants roms prendra la forme d'une version de la campagne « Dosta ! » adaptée aux enfants.

---

<sup>20</sup> Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, Article 2.1; Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, paragraphes 31 et 32.

<sup>21</sup> Voir la Résolution 1995(2014) et la Recommandation 2044(2014) de l'Assemblée parlementaire « Eradiquer la pauvreté des enfants en Europe ».

<sup>22</sup> Recommandation CM/Rec(2011)12 sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles ; Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les soins adaptés aux enfants, adoptées par le Comité des Ministres le 21 septembre 2011.

L'action du Conseil de l'Europe pour lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme, notamment dans les médias et dans l'éducation<sup>23</sup>, présente un intérêt direct pour la lutte contre la discrimination des enfants fondée sur le sexe. Parmi les autres principes adoptés récemment autour de la problématique de genre figurent les recommandations CM/Rec(2015)2 sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport et CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux.

S'appuyant sur la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, le Conseil de l'Europe évaluera la nécessité de lancer des travaux de recherche sur la situation des enfants LGBT et intersexes en ce qui concerne la réalisation de leurs droits.

## 2. PARTICIPATION DE TOUS LES ENFANTS

---

La Convention européenne des droits de l'homme garantit à chacun le droit à la liberté d'expression. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant reconnaît aux enfants le droit d'exprimer librement leur avis sur toutes les questions qui les concernent, avis qui est à prendre dûment en compte en fonction de l'âge et de la maturité de l'enfant. Le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications permet aux enfants ou à leurs représentants de déposer une plainte devant le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Une attention particulière devrait être portée aux possibilités de participation des enfants en situation de vulnérabilité.

### 2.1. PROMOUVOIR LE DROIT DE PARTICIPATION DES ENFANTS

Le Conseil de l'Europe donnera des orientations sur les moyens de garantir en pratique le droit de participation des enfants en promouvant la Recommandation Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans. Il apportera aussi son soutien aux Etats membres pour l'utilisation de l'Outil d'évaluation de la participation des enfants élaboré par le Conseil de l'Europe pour mesurer les progrès réalisés pour faire avancer le droit des enfants à participer aux affaires les concernant.

### 2.2. AUTONOMISER LES ENFANTS DANS LE MONDE NUMÉRIQUE

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) et la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention sur la protection des données) doivent être ratifiées et mises en œuvre par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces conventions, ainsi que les normes non contraignantes en la matière, constituent la base des actions à mener pour apporter des réponses aux problèmes auxquels sont confrontés les enfants dans le monde numérique.

Pour traiter de manière intégrée les chances et les risques que le monde numérique présente pour les enfants, le Conseil de l'Europe élaborera des lignes directrices détaillées à l'intention

---

<sup>23</sup> Voir l'objectif n° 1 de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 et le premier rapport annuel sur sa mise en œuvre.

des gouvernements et de la communauté éducative. Des outils de communication seront créés et diffusés pour amener les enfants à exploiter pleinement et de manière autonome le potentiel d'internet et à devenir des cyber-citoyens responsables en forgeant leur capacité de résistance et en assurant leur bien-être, leur sécurité et leur développement dans le monde virtuel<sup>24</sup>. Pour réaliser cet objectif, une attention particulière sera portée aux besoins des enfants en situation vulnérable, comme les enfants handicapés.

### 2.3. RENFORCER LA PARTICIPATION À ET PAR L'ÉCOLE

Le Conseil de l'Europe renforcera les possibilités de participation des enfants en milieu scolaire et la gouvernance démocratique des écoles par une action de promotion de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme au moyen de la brochure d'information « La Charte pour tous » et du programme de projets pilotes financé conjointement par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

### 2.4. ÉTABLIR LA COMMUNICATION AVEC LES ENFANTS

Le Conseil de l'Europe continuera à consulter les enfants et à les faire participer chaque fois que possible au développement, à la mise en œuvre et à l'évaluation de normes, politiques et activités du Conseil de l'Europe les concernant. Ce faisant, une place particulière sera faite à la participation d'enfants en situation vulnérable, comme les enfants handicapés, les enfants placés en institution, les enfants de minorités et les enfants en conflit avec la loi. Les efforts seront renforcés pour atteindre les enfants et les informer de leurs droits au moyen de sites web, d'applications, de jeux et d'autres outils adaptés.

## 3. UNE VIE SANS VIOLENCE POUR TOUS LES ENFANTS

---

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant fait obligation aux Etats de prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives adaptées pour protéger les enfants contre toutes formes de violence physique ou mentale, de brutalité ou d'atteinte à leur intégrité physique, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris d'abus sexuel. La Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne protègent les enfants contre les dangers physiques et psychiques auxquels ils sont exposés. Il convient de promouvoir une approche intégrée de la violence.

### 3.1. PROMOUVOIR DES STRATÉGIES INTÉGRÉES POUR PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE LA VIOLENCE

Le Conseil de l'Europe continuera d'être le moteur et le coordonnateur au niveau régional des initiatives visant à éradiquer la violence contre les enfants en Europe et à soutenir dans leurs missions la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. À ce titre, le Conseil de l'Europe aidera les Etats membres à développer des stratégies nationales intégrées

---

<sup>24</sup> Cet objectif sera conforme à la Stratégie (de gouvernance) de l'internet du Conseil de l'Europe, qui est en cours d'élaboration sous l'égide du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI).

pour protéger les enfants contre la violence, comme indiqué dans la Recommandation CM/Rec(2009)10 sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence.

### 3.2. LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

Le Conseil de l'Europe œuvrera à promouvoir, contrôler et soutenir la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote, en particulier par l'intermédiaire du Comité des Parties à la Convention. Il agira de même pour la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, par l'intermédiaire des mécanismes de suivi correspondants et d'autres instruments du Conseil de l'Europe qui contribuent à éradiquer toute forme de violence sexuelle.

Une Journée européenne de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants sera décrétée le 18 novembre, en 2015/16<sup>25</sup>. Cette journée sera consacrée aux actions des Etats membres pour informer sur ce fléau et aura pour but de les inciter à changer leur législation et leurs pratiques pour mieux protéger les enfants, prévenir ces violences et encourager toutes les parties prenantes à agir. Au vu des actions et des résultats de son Réseau contre la violence sexuelle à l'égard des enfants lors de la campagne Un sur Cinq entre 2011 et 2015, l'Assemblée parlementaire continuera à promouvoir la ratification et l'application effective de la Convention de Lanzarote et apportera sa coopération pour la réussite de cette Journée européenne.

### 3.3. PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE D'AUTRES FORMES SPECIFIQUES DE VIOLENCE

Le Conseil de l'Europe continuera d'œuvrer pour l'élimination effective, dans la loi et dans la pratique, des châtiments corporels sur les enfants dans toutes les situations, y compris au sein de la famille. Les Etats membres seront incités à mieux informer sur les alternatives aux châtiments corporels et les modes de parentalité positifs et non violents.

Le Conseil de l'Europe apportera son soutien aux Etats membres pour l'élaboration de politiques fondées sur une approche intégrant l'ensemble de la communauté scolaire ainsi que sur la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et sur l'éducation aux droits de l'homme. Il assurera la promotion des outils qu'il a développés pour s'attaquer au phénomène du harcèlement.

Le Conseil de l'Europe encouragera la signature, la ratification et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), en particulier grâce aux travaux du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), afin de protéger les filles de la violence sexiste et tous les enfants qui en sont témoins et de protéger tous les enfants de la violence domestique.

Le Conseil de l'Europe aidera les Etats membres à remplir leurs obligations au titre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier grâce aux travaux du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

---

<sup>25</sup> Sous réserve de la décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

## 4. ACCÈS À LA JUSTICE POUR TOUS LES ENFANTS

---

En vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, les enfants doivent pouvoir être entendus dans toute procédure judiciaire et administrative qui les concerne. De plus, les Etats parties à cette convention reconnaissent le droit de chaque enfant en conflit avec la loi pénale d'être traité d'une manière propre à favoriser sans sens de la dignité et qui tienne compte de son âge et de l'intérêt de le réinsérer dans la société.

### 4.1. PROMOUVOIR UNE JUSTICE ADAPTÉE AUX ENFANTS

Le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir la mise en œuvre de ses Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants<sup>26</sup> par toute une série d'actions menées par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le Programme européen d'éducation relative aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (Programme HELP) et d'autres instances concernées. Ce faisant, le Conseil poursuivra sa coopération étroite avec la Commission européenne, l'Agence des droits fondamentaux, l'Unicef et le Conseil des Etats de la mer Baltique.

### 4.2. PROTÉGER LES ENFANTS DANS LE CADRE DE LA DÉTENTION

Le Conseil de l'Europe apportera son soutien aux Etats membres pour l'application des Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures<sup>27</sup>, qui disposent que les délinquants mineurs<sup>28</sup> ne devraient être privés de leur liberté qu'en dernier recours et pour la durée la plus courte possible. Il encouragera l'application des Normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) relatives à la protection des mineurs en détention contre les mauvais traitements et la violence<sup>29</sup> et examinera les possibilités d'action sur la question des enfants dont les parents sont emprisonnés.

### 4.3. OFFRIR AUX FAMILLES UN CADRE JURIDIQUE SÛR

Le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe en matière de droit de la famille, notamment la Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée), la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, ainsi que les recommandations et lignes directrices relatives à la médiation familiale (1998/2007), aux politiques visant à soutenir une parentalité positive (2006) et au déménagement des enfants (2015). Le Conseil évaluera la nécessité d'entreprendre des actions concernant les problématiques actuelles susceptibles de nuire à l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des affaires familiales, comme le divorce et l'éclatement familial, les droits des enfants de parents LGBT et les droits des enfants en relation avec les nouvelles technologies et la bioéthique.

---

<sup>26</sup> Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants, adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 17 novembre 2010. Voir aussi la Résolution 2010(2014) de l'Assemblée parlementaire « Une justice pénale des mineurs adaptée aux enfants : de la rhétorique à la réalité ».

<sup>27</sup> Recommandation CM/Rec(2008)11 du Comité des Ministres aux États membres concernant les règles européennes applicables aux délinquants juvéniles soumis à des mesures ou sanctions.

<sup>28</sup> On entend par « délinquant mineur » toute personne de moins de 18 ans suspectée d'avoir commis ou ayant commis une infraction.

<sup>29</sup> CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2015

## V. RÉALISATION DE LA STRATÉGIE

---

Le Conseil de l'Europe entend réaliser cette Stratégie en continuant à se concentrer sur la mise en œuvre des normes existantes et en privilégiant des partenariats durables, une communication ciblée et l'évaluation des performances.

### 1. ASSURER L'EFFICACITÉ DES NORMES CONCERNANT LES ENFANTS

Pour que les objectifs définis dans cette Stratégie deviennent une réalité pour les enfants, le Conseil de l'Europe concentrera ses ressources sur *la mise en œuvre des normes existantes*. Des efforts accrus seront déployés dans les activités de coopération lorsque des besoins auront été exprimés par un Etat membre et que des ressources seront mises à disposition, par exemple sous forme de contributions volontaires de pays membres ou de programmes conjoints. Lorsque c'est utile, les questions relatives aux droits des enfants seront intégrées aux projets et activités de coopération pertinents d'autres secteurs.

Au vu des bons résultats enregistrés avec la précédente stratégie, les droits de l'enfant continueront d'être intégrés systématiquement dans le suivi thématique et par pays des différentes conventions effectué par le Conseil de l'Europe. L'accent sera mis sur la visibilité et le soutien apporté aux Etats membres pour donner suite aux conclusions des mécanismes de suivi concernant les droits de l'enfant, ce qui passera notamment par une coopération plus systématique avec le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

Etant donné le corpus important de normes juridiques récentes et à jour du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'enfant, l'élaboration de toute nouvelle norme fera l'objet d'une analyse approfondie des besoins et de la faisabilité. La problématique des droits de l'enfant continuera d'être intégrée dans toute nouvelle convention et recommandation élaborée par le Comité des Ministres lorsque le sujet s'y prête.

### 2. ASSOCIER TOUS LES ACTEURS CONCERNÉS

La mise en œuvre de la présente Stratégie dépend de nombreux acteurs, dont les Etats membres, des organisations internationales, la société civile et les médiateurs des enfants.

*[Insérer un paragraphe sur la coopération avec les Etats membres / les méthodes de travail intergouvernemental / le Réseau des coordinateurs nationaux.]*

Se fondant sur une Déclaration commune du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et du Directeur exécutif de l'Unicef en date de 2007, les deux organisations s'efforcent de renforcer leur coopération, notamment en examinant les possibilités de coopération régionale sur la justice adaptée aux enfants. La Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants ainsi que la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) sont des partenaires précieux du Conseil de l'Europe dans ses efforts pour mettre un terme à toute forme de violence contre les enfants.

Avec les priorités définies dans la présente Stratégie, le Conseil de l'Europe entend contribuer à la ratification et à la mise en œuvre du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du protocole facultatif établissant une procédure de présentation de

communications, ainsi qu'à la mise en œuvre du Programme de développement durable des Nations Unies pour l'après-2015.

De plus, le Conseil de l'Europe poursuivra son étroite coopération avec l'Union européenne, en particulier avec la Commission européenne et l'Agence des droits fondamentaux, qui sont des partenaires essentiels pour promouvoir la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe. Les possibilités de renforcer encore cette coopération seront explorées.

Le Conseil de l'Europe continuera aussi de travailler en étroite coopération avec le Conseil des Etats de la mer Baltique (CBSS) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe, les ONG faitières telles qu'Eurochild et les ONG nationales sont des partenaires de mise en œuvre importants pour le Conseil de l'Europe. On examinera aussi les moyens d'accroître la transparence et l'efficacité de la coopération avec la société civile.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et tous les comités directeurs, comités d'experts et organes de suivi concernés joueront un rôle important dans la mise en œuvre de la Stratégie. La Banque de développement du Conseil de l'Europe pourra accorder des prêts à ses pays membres pour cofinancer des projets d'équipement qui bénéficieront aux enfants.

La coordination de l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'enfant continuera d'être assurée par la Division des Droits de l'enfant de la Direction générale de la démocratie. Cette tâche sera facilitée par l'équipe spéciale intersecrétariat sur les droits de l'enfant.

### 3. COMMUNIQUER SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Sensibiliser les enfants, les parents, les éducateurs, les professionnels et les responsables politiques aux questions des droits de l'enfant est une tâche immense, que le Conseil de l'Europe est déterminé à accomplir pendant la durée de la Stratégie. Des efforts particuliers seront déployés dans le domaine des outils de communication audiovisuels et en ligne et pour développer le site web <http://www.coe.int/t/dg3/children/> afin d'en faire une plateforme européenne rassemblant des informations complètes, accessibles et à jour sur les droits des enfants.

### 4. ÉVALUER LES PERFORMANCES

Le Secrétariat rendra compte au Comité des Ministres de la mise en œuvre de la Stratégie tous les deux ans. Ses rapports évalueront les progrès par rapport aux objectifs fixés dans la Stratégie en se référant aux résultats attendus et aux principaux indicateurs de performance figurant dans le tableau des actions (voir l'annexe).

## STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LES DROITS DE L'ENFANT 2016- 2019/21

### ANNEXE

#### TABLEAU DES ACTIONS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La présente liste est un document évolutif et non exhaustif. Des activités pourront être annulées ou ajoutées en fonction de la demande des Etats membres, des ressources disponibles et d'autres facteurs externes.

Les indicateurs de performance seront finalisés et les résultats pour chaque objectif seront définis une fois que le DECS-ENF aura décidé de la durée de la Stratégie (4 ou 6 ans).

L'entité mentionnée en premier est celle qui assure le rôle moteur pour l'action concernée.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	ACTION	ENTITÉ	INDICATEURS DE PERFORMANCE
<b>1. EGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS LES ENFANTS</b>			
<b>1.1. Atténuer les effets de l'insécurité économique sur les enfants</b>	Suivi de la mise en œuvre des droits pertinents de la Charte sociale et de la Charte sociale révisée par le Comité européen des droits sociaux (CEDS).	DGI – CSE	Conclusions du CEDS publiées en janvier 2016.
	Sensibilisation aux Conclusions du CEDS concernant les droits de l'enfant.	DGII – Enfance DGI – CSE	Conclusions du CEDS diffusées sur des sites web, par des réseaux d'ONG et lors de conférences.
	Communication des Conclusions du CEDS au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.	DGII – Enfance DGI – CSE	Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a connaissance des Conclusions du CEDS et s'y réfère.
	Organisation d'au moins une réunion avec les Etats	APCE	Les Etats membres ont reçu des

OBJECTIF STRATÉGIQUE	ACTION	ENTITÉ	INDICATEURS DE PERFORMANCE
	membres sur les suites à donner aux conclusions du CEDS dans le domaine des droits de l'enfant.	DGI – CSE DGII – Enfance	conseils et/ou échangé des bonnes pratiques sur les suites à donner aux conclusions du CEDS.
	Renforcement des capacités des médiateurs pour les enfants pour la défense des droits de l'enfant dans le cadre des mesures d'austérité.	DGII – Enfance DGI – CSE	Au moins 10 médiateurs pour les enfants ont bénéficié de mesures de renforcement de capacités sur les conclusions du CEDS relatives aux enfants.
	Information ciblée sur la Recommandation relative aux services sociaux adaptés aux enfants à destination des gouvernements, de la société civile et des réseaux professionnels, dans le but d'aboutir à sa mise en œuvre dans tous les Etats membres.	DGII – Enfance	Identification et information des acteurs concernés dans les gouvernements et la société civile de tous les Etats membres, qui sont encouragés à traduire et diffuser la recommandation. Le texte est disponible dans ... langues non officielles.
	Adoption d'une recommandation et d'une résolution sur la responsabilités des collectivités locales et régionales dans la défense des droits des enfants en période d'austérité.	Congrès	Au moins ... collectivités locales ont mis en place des services adaptés aux enfants, y compris des formations de leur personnel aux droits de l'enfant, et prennent en compte les problématiques relatives aux enfants dans l'établissement de leur budget.
<b>1.2. Conseiller et soutenir les parents</b>	Elaboration de conseils pour une parentalité respectueuse et fondée sur les droits à l'ère numérique, basés sur la Rec(2006)19 relatives aux politiques visant à soutenir une parentalité positive.	DGII – Enfance	Un outil sur la parentalité à l'ère numérique, destiné à être utilisé et adapté par les Etats membres, a été développé.
	Création d'un recueil en ligne pour promouvoir une	DGII-Enfance	Voir 3.3.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	ACTION	ENTITÉ	INDICATEURS DE PERFORMANCE
	parentalité positive et non violente (voir 3.3.)		
<b>1.3. Lutter contre la discrimination</b>	Continuer à assurer la promotion des brochures « Enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance – Découvrez vos droits ! » et « Défendre les droits de l'enfant – Guide à l'usage des professionnels de la prise en charge alternative des enfants » dans le cadre d'un projet pluriannuel à réaliser avec SOS Villages d'Enfants International et d'autres partenaires.	DGII – Enfance	À déterminer en fonction des enseignements tirés de la formation pilote organisée à Budapest à l'automne 2015.
	Produire et diffuser une version adaptée aux enfants de la campagne « Dosta ! Assez ! Dépassons les préjugés, allons à la rencontre des Roms ».	DGII – Roms DGII – Enfance	Matériel de campagne produit, testé auprès d'enfants, diffusé, traduit et utilisé dans ... pays membres.
	Examiner la nécessité d'effectuer des recherches ou de collecter des données sur la discrimination d'enfants LGBT et intersexes et d'entreprendre une action le cas échéant.	DGII – SOGI DGII – Enfance DGI – Justice	L'évaluation des besoins a été effectuée et les recherches conduites et publiées, le cas échéant.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	ACTION	ENTITÉ	INDICATEURS DE PERFORMANCE
<b>2. PARTICIPATION DE TOUS LES ENFANTS</b>			
<b>2.1. Promouvoir le droit de participation des enfants</b>	Projet pluriannuel de soutien aux Etats membres pour l'utilisation de l'Outil d'évaluation de la participation des enfants développé par le Conseil de l'Europe, à déterminer en fonction des enseignements tirés des tests menés actuellement dans trois pays pilotes.	DGII – Enfance DGII – Jeunesse	Outil d'évaluation de la participation des enfants utilisé dans ... pays membres.
	Diffusion et traduction de la Recommandation Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.	DGII – Enfance DGII – Jeunesse	Les acteurs gouvernementaux et non étatiques concernés sont identifiés dans tous les Etats membres et informés des Lignes directrices. Le texte est disponible dans au moins ... langues non officielles.
<b>2.2. Autonomiser les enfants dans le monde numérique</b>	Selon l'évaluation des besoins et de la faisabilité, élaboration de lignes directrices destinées aux Etats membres pour une approche intégrée des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.	DGII – Enfance DGI – CDMSI	Les Lignes directrices ont été élaborées, adoptées par le Comité des Ministres et diffusées aux Etats membres et aux autres acteurs concernés.
	Elaboration de Lignes directrices sur l'éducation à la citoyenneté numérique et d'un ensemble de descripteurs de la compétence Education à la citoyenne numérique dans les programmes.	DGII – Education  DGII – Enfance DGI – CDMSI	À déterminer par le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE).
	Développement d'une ou plusieurs applications pour la navigation sécurisée sur internet pour des enfants de différents groupes d'âge.	DGII – Enfance	Applications développées, traduites et diffusées pour au moins un groupe d'âge.
	En fonction de l'évaluation des besoins, de la faisabilité et des ressources, lancer un projet de recherche sur la vie numérique des enfants handicapés.	DGII – Enfance DGII – Handicap	Projet de recherche achevé et résultats publiés, largement diffusés, utilisés et référencés.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	ACTION	ENTITÉ	INDICATEURS DE PERFORMANCE
<b>2.3. Renforcer la participation à et par l'école</b>	Promouvoir la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme par l'intermédiaire du programme de projets pilotes financé conjointement par l'UE et le CdE.	DGII – Education DGII – Enfance	Au moins ... projets pilotes réalisés dans ... pays membres. Une base de données d'outils sur les différents aspects de la citoyenneté et éducation aux droits humains est disponible (à condition de la contribution de l'UE).
	Organiser un événement majeur / conférence sur "l'éducation pour la démocratie" en vue de faciliter un débat de haut profil sur le rôle de l'éducation dans la construction des sociétés démocratiques durables, dans le cadre du processus de la mise en œuvre de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, Strasbourg 2017	DGII – Education DGII – Enfance	
<b>2.4. Etablir la communication avec les enfants</b>	Développer et actualiser régulièrement un « Coin des enfants » sur le site web <a href="http://www.coe.int/children">www.coe.int/children</a>	DGII – Enfance	Le Coin des enfants existe et est largement utilisé par les enfants et les professionnels travaillant avec des enfants.
	Création de produits audiovisuels sur les droits de l'enfant et diffusion de ces produits et de ceux qui existent déjà.	DGII – Enfance	Les produits sont largement diffusés ; ... nouveaux produits ont été conçus et sont disponibles dans ... langues.
	Assurer une participation véritable et systématique des enfants aux activités d'élaboration de politique pertinentes et autres activités relatives aux droits de l'enfant.	DGII – Enfance	L'avis des enfants a été sollicité et pris en compte dans toutes les grandes activités concernant les droits de l'enfant.
	Soutenir les Etats membres dans le développement d'une participation systématique des enfants à l'élaboration des politiques au moyen d'activités de renforcement de capacités et d'échanges de bonnes pratiques.	DGII – Enfance	1 événement de renforcement de capacités sur la participation des enfants a été organisé pour des représentants des Etats membres.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	ACTION	ENTITÉ	INDICATEURS DE PERFORMANCE
<b>3. UNE VIE SANS VIOLENCE POUR TOUS LES ENFANTS</b>			
<b>3.1. Promouvoir une approche intégrée de la violence</b>	Mettre en évidence l'intérêt de la recommandation CM/Rec(2009)10 sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence dans le cadre des travaux de l'UE sur des systèmes intégrés de protection de l'enfance.	DGII – Enfance	Recommandation référencée dans la contribution de l'UE.
	Evaluation des progrès des Etats membres dans l'adoption de stratégies nationales de protection des enfants contre la violence conformes à la recommandation CM/Rec(2009)10 et au Rapport du Secrétaire général de l'Onu sur la violence contre les enfants. Définition d'actions de suivi basées sur les conclusions de cette évaluation.	DGII – Enfance	Rapport d'évaluation publié et au moins une activité de suivi effectuée.
	Contribuer au rapport 2016 du Secrétaire Générale de l'ONU sur la violence contre les enfants	DGII – Enfance DGII – Education	
<b>3.2. Lutter contre les violences sexuelles</b>	Promouvoir, contrôler et soutenir la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote, par l'intermédiaire du Comité des Parties à la Convention.	DGII – Enfance	2 <sup>e</sup> (et 3 <sup>e</sup> ?) rapport de mise en œuvre établi et adopté ; le nombre de ratifications est passé à ... et celui des adhésions d'Etats non membres à ...
	Organisation de la Journée européenne de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants le 18 novembre de chaque année.	DGII – Enfance APCE Congrès	Au moins ... Etats membres ont organisé des manifestations chaque année à l'occasion de la Journée européenne.
	Promouvoir, contrôler et soutenir la mise en œuvre de la Convention de Budapest, par l'intermédiaire du Comité des Parties à la Convention (TC-Y).	DGI – Cybercrime	TC-Y

OBJECTIF STRATÉGIQUE	ACTION	ENTITÉ	INDICATEURS DE PERFORMANCE
	Organisation d'un séminaire avec les associations nationales des collectivités locales des 47 Etats membres pour faire connaître la campagne 1 sur 5 et le Pacte des villes et des régions pour mettre fin à la violence sexuelle envers les enfants, conçu par le Congrès.	Congrès	Les associations nationales sont intervenues auprès des membres représentant des villes pour qu'ils signent le Pacte : le nombre de signataires a été multiplié par deux (passant de 60 à 120) à la fin de la période de référence.
<b>3.3. Protéger les enfants contre d'autres formes de violence</b>	Création d'un recueil en ligne d'outils d'éducation et d'information sur la parentalité positive et non violente, en coopération avec la Commission européenne.	DGII – Enfance	Existence et large utilisation du recueil en ligne.
	Conférence de haut niveau sur l'élimination des châtiments corporels, Autriche, 2016.	DGII – Enfance	
	Sensibiliser sur le rôle de l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme dans la lutte contre la violence, y compris l'intimidation	DGII – Education DGII – Enfance	Matériels multimédia éducatives sur la violence à l'école sont disponibles, accessibles et en demande
	Evaluation de la nécessité d'entreprendre une action contre le harcèlement des enfants et jeunes LGBT et réalisation de cette action, le cas échéant.	DGII – Enfance	Les besoins ont été évalués et l'action a été entreprise, le cas échéant.
	Promouvoir, contrôler et soutenir la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, par l'intermédiaire du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO).	DGII – GREVIO	Les conclusions du GREVIO concernant les enfants sont publiées et ont conduit à des changements de politique/législation dans les Etats membres.
	Promouvoir, contrôler et soutenir la mise en œuvre de la Convention contre la traite, par l'intermédiaire du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).	DGII – Traite	Les conclusions du GRETA concernant les enfants sont publiées et ont conduit à des changements de politique/législation dans les Etats membres.

<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>ACTION</b>	<b>ENTITÉ</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>
	Diffuser les conclusions du 2 <sup>e</sup> cycle d'évaluation du GRETA, qui comprend toute une série de questions sur la traite des enfants, auprès des acteurs des droits de l'enfant, y compris auprès du Comité des droits de l'enfant de l'Onu.	DGII – Enfance DGII - Traite	Les acteurs des droits de l'enfant sont informés des conclusions du GRETA concernant les enfants.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	ACTION	ENTITÉ	INDICATEURS DE PERFORMANCE
<b>4. ACCÈS À LA JUSTICE POUR TOUS LES ENFANTS</b>			
<b>4.1. Promouvoir une justice adaptée aux enfants</b>	Collecte de données sur la participation des enfants aux procédures judiciaires dans les Etats membres (qui ne font pas partie de l'UE).	DGI – Justice	
	Activités régionales d'échange et de développement de bonnes pratiques sur la justice adaptée aux enfants.	DGI – Justice	
	Collecte de données sur ... dans le cadre du CDCJ.	DGI – Justice	
	Conférences régionales et activités de coopération.	DGI – Justice	
	Elaboration d'une série de protocoles et de lignes directrices à l'intention des professionnels du droit en contact avec des enfants dans le système judiciaire.	DGI – Justice	
	Formation sur la justice adaptée aux enfants et les droits de l'enfant pour les professionnels du droit.	DGI – HELP DGI – Justice	Un nouveau cursus modèle a été développé et est actualisé ; 8 sessions de formation ont été organisées pour des groupes pilotes de juges, de procureurs et d'avocats dans 8 pays cibles. Du matériel d'auto-apprentissage est mis à la disposition de tous les professionnels du droit intéressés sur le site web du programme HELP.
	Formation sur la justice adaptée aux enfants et les droits de l'enfant pour les professionnels du droit.	DGI – HELP	
	Promotion des Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants, au moyen d'outils conçus pour les enfants (clips vidéo, etc.).	DGII – Enfance	Des outils d'information sur les Lignes directrices conçus pour les enfants ont été produits, traduits et largement diffusés.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	ACTION	ENTITÉ	INDICATEURS DE PERFORMANCE
<b>4.2. Protéger les enfants dans le cadre de la détention</b>	Renforcer la protection des enfants privés de liberté contre la torture et les mauvais traitements au travers des travaux du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).	DGI – CPT	Les conclusions du CPT concernant les enfants sont publiées et ont conduit à des changements de politique et/ou de législation dans les Etats membres.
	En fonction de l'évaluation des besoins et de la faisabilité, entreprendre des recherches sur la situation d'enfants dont les parents sont emprisonnés et évaluer la valeur ajoutée d'une action du Conseil de l'Europe dans ce domaine.	DGI – PCCP DGII – Enfance	
	Campagne parlementaire pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants.	APCE AS/Mig	
<b>4.3. Offrir aux familles un cadre juridique sûr</b>	Evaluer les besoins d'entreprendre des actions concernant les problématiques actuelles susceptibles de nuire à l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des affaires familiales, comme le divorce, l'éclatement familial et les droits des enfants de parents LGBT.	DGII – Enfance DGI – Justice DGII – SOGI	Les besoins ont été évalués et des actions ont été entreprises le cas échéant.
	Evaluer les besoins d'entreprendre des actions spécifiques concernant les problèmes pour les droits de l'enfant dans le domaine biomédical, y compris en relation avec l'application des nouvelles technologies.	DG I – Bioéthique DG II – Enfance	Etude réalisée par des experts sur la base des instruments existants.